

Offre médico-sociale

Les professionnels de Nouvelle-Aquitaine souhaitent plus de préposés d'établissement

Publié le 09/08/24 - 14h19



En Nouvelle-Aquitaine de nombreux postes de préposés d'établissement à la protection des majeurs sont vacants. Du juge au préposé en passant par les directions d'établissements, tous les professionnels sont pourtant convaincus de leur utilité.

Les établissements publics médico-sociaux de plus de 80 lits doivent nommer un préposé d'établissement, chargé de mettre en place les mesures de protection des majeurs. En Nouvelle-Aquitaine, plus de la moitié d'entre eux en sont dépourvus, sachant que cette situation est identique, voire pire, dans d'autres régions. Depuis 2016, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale a mis en place avec l'appui du centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (Creai) Nouvelle-Aquitaine un observatoire régional de la protection juridique, afin de trouver des solutions.

Selon le dernier rapport de cet observatoire, au 31 décembre 2022, plus de 2 000 personnes protégées étaient suivies par des préposés d'établissements en Nouvelle-Aquitaine. Cet effectif est en baisse constante (-22% depuis 2014) notamment parce que le nombre global de préposés diminue, des départs en retraite n'étant pas toujours remplacés. Toutefois cette chute semble se ralentir entre 2020 et 2022. Les préposés interviennent en moyenne sur 3% des mesures mises en œuvre par les mandataires judiciaires professionnels. Plus de la moitié des préposés sont rattachés à des établissements de soins médicaux et de réadaptation ou psychiatrique, qui n'ont pas d'obligation légale, et un quart à des Ehpad.

Un mode d'intervention pourtant plébiscité

Si le constat sur la réalité de la situation est assez proche du portrait dressé en 2021 (lire notre [article](#)), la nouvelle enquête s'est également intéressée aux souhaits des juges des contentieux de protection, des directions d'établissements et des préposés sur le devenir de cette profession. Unaniment, ils décrivent un mode d'intervention qui présente l'avantage de la proximité avec une disponibilité pour les personnes et leur famille et une connaissance fine du fonctionnement des établissements constituant le cadre de vie des personnes protégées.

Les juges estiment que le nombre d'établissements couverts est insuffisant tout comme le nombre de préposés en exercice. Ils souhaitent prioriser ce type de mesure quand la personne à protéger vit en établissement afin de ne pas emboliser les services mandataires et les mandataires individuels déjà très sollicités pour toutes les demandes concernant des personnes à domicile, qui sont en hausse constante. Les établissements bénéficiant de l'intervention d'un préposé n'en remettent pas du tout en cause le principe et la pérennité. Par ailleurs, parmi les établissements

non couverts ayant participé à l'enquête, 40% souhaiteraient se lancer dans la mise en place de cette offre.

Pour améliorer la situation, les acteurs citent des propositions déjà formulées dans de nombreux rapports (défenseur des droits en 2016, mission interministérielle en 2018...) notamment :

- donner un réel statut au préposé. 41% d'entre eux sont contractuels, 4% en catégorie C et 31% en catégorie B ;
- favoriser les équipes mutualisées à travers un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ou un conventionnement. L'enquête a permis de repérer quatre GCSMS en fonctionnement en Nouvelle-Aquitaine qui représentent 12% des préposés.

Enfin, la généralisation des rencontres régulières rassemblant juges, préposés et établissements concernés est un souhait régulièrement exprimé.

Liens et documents associés

- Le rapport [PDF]

Emmanuelle Deleplace

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>